

Annexe 3

La prise de médicaments est autorisée de façon occasionnelle pendant le temps scolaire hors PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pour toute maladie hors maladie saisonnière.

Elle est soumise aux conditions suivantes :

Sur l'ordonnance, le médecin devra clairement indiquer chaque fois que nécessaire la posologie, la durée, les signes d'appel, les symptômes qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.

L'ordonnance sera nominative et datée de moins de 3 mois.

Elle sera jointe à la décharge (celle-ci devra être demandée par mail au directeur de l'école).

Les médicaments seront dans leur emballage d'origine, dans un sac fermé au nom de l'enfant et seront remis en mains propres au directeur ou à l'enseignant de l'école.

Toute prescription se prenant durant la pause méridienne (12h/14h) relève du SIRIS.

Premier degré
Second degré

Année scolaire : 20.. / 20..

Etablissement :

Classe :

Madame, Monsieur (*)

Adresse des parents (ou du représentant légal)

Téléphone :

Parent(s) de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Autorise de façon occasionnelle la prise de traitement pendant le temps scolaire hors PAI.

Ordonnance **NOMINATIVE** de moins de 3 mois jointe, en date du.....

Attention

sur l'ordonnance le médecin prescripteur devra indiquer clairement chaque fois que nécessaire **la posologie, la durée, les signes d'appel, les symptômes** qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.

Fait à Le

Signature des parents